

# Obtenir l'agrément ESUS - Webinaire -

Proposé par Françoise Marie LEMOINE  
Club des Entrepreneurs Jouy-Versailles Grand Parc

# Obtenir le label ESUS

## Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

---



- « **E.S.S.** ». Ces 3 lettres sont plus qu'un simple acronyme désignant l'Economie Sociale et Solidaire. Elles font écho aux objectifs du Développement Durable tels que la pauvreté (l'emploi), l'accès à la santé, la consommation responsable, les villes et communautés durables, l'innovation et les infrastructures, la lutte contre le changement climatique, le recours aux énergies durables, la protection de la faune et de la flore aquatiques et terrestres...
- Par ses activités, l'Economie Social et Solidaire véhicule des valeurs de solidarité, de fraternité, et d'équité sociale ; valeurs qui correspondent à celles que nous partageons au sein du Club des Entrepreneurs de Jouy – Versailles Grand Parc.
- Si l'une de ces activités est la vôtre et si vous êtes guidé(e) par les valeurs ci-dessus, vous pouvez faire reconnaître vos spécificités grâce au label ESUS. Pour cela, il vous suffit de déposer un dossier auprès de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) des Yvelines
- C'est le sujet que nous vous proposons d'aborder dans ce webinaire.

# 1- A l'origine, une prise de conscience

- 1968 : le Club de Rome (industriels. Mode de croissance productiviste)
- 1971 : Proclamation du principe « Pollueur – Payeur » (24 pays membres de l'OCDE)
- 1972 : Parution de l'étude « Halte la Croissance »(1) → Croissance zéro (2)
- 1969 et 1971 : Création des 1ers ministères de l'environnement aux USA et aux Etats-Unis
- Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain de 1972 à Stockholm
  - Interdépendance entre les êtres humains et l'environnement
  - Lien entre développement, économique, social et protection de l'environnement
  - Nécessité d'une vision mondiale et principes communs

# 1- A l'origine, une prise de conscience

- Années 80 : poussée de la société civile(1)
- 1983 : Création, par l'ONU, d'une commission indépendante chargée d'enquêter sur la question de l'environnement global et le développement. Présidée par Mme Gro Harlem Bruntland (2)
- 1987 : Publication du rapport « Bruntland », « our common future ». Apparition du concept « sustainable development » (3)
- 1992 : Conférence de Rio. 1<sup>er</sup> sommet de la terre. Consécration du terme Développement durable Signature du programme d'actions, l'Agenda 21 pour le XX1ème siècle
- 2002 : Sommet de Johannesburg. Constat des premiers échecs,
- 1997 et 2003 : SNDD
- 2006 : Mise en œuvre des politiques de DD en France
- 2012 : Grenelle de l'environnement

# OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



facebook.com/EducationFrance 



 twitter.com/EducationFrance

17 objectifs  
pour sauver le  
monde

“Le développement durable est une question d'équilibre entre l'économie, le social et l'environnement”



Et favorise l'émergence de politiques RSE et d'une nouvelle espèce d'entrepreneurs, membres de l'Economie sociale et Solidaire

## 2- Loi ESS 31/07/2014

- Structures qui cherchent à concilier utilité sociale, performance économique et gouvernance démocratique, avec pour ambition de créer des emplois et de développer une plus grande cohésion sociale
- Caractéristiques :
  - Poursuite d'une utilité sociale (Projet social inscrit dans les statuts)
  - Recherche d'un modèle économique viable
  - Gouvernance démocratique
  - Lucrativité limitée ou une rentabilité mise au service de la finalité sociale
- Valeurs de solidarité, d'utilité, d'égalité, de partage, de durabilité

# 3- La « Loi Pacte » (11/042019)

- Révision de la loi Hamon
- Reconnaissance des démarches vertueuses des entreprises à 3 niveaux :
  - 1) Prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux dans la gestion des activités de l'entreprise
  - 2) Définition dans les statuts d'une raison d'être de l'entreprise supérieure au seul intérêt des actionnaires
  - 3) Evolution de l'entreprise en tant que société à mission
- Intégration d'autres domaines d'activités d'utilité sociale : transition énergétique et écologique, solidarité internationale...
- Incidence sur l'agrément ESUS (plus large)



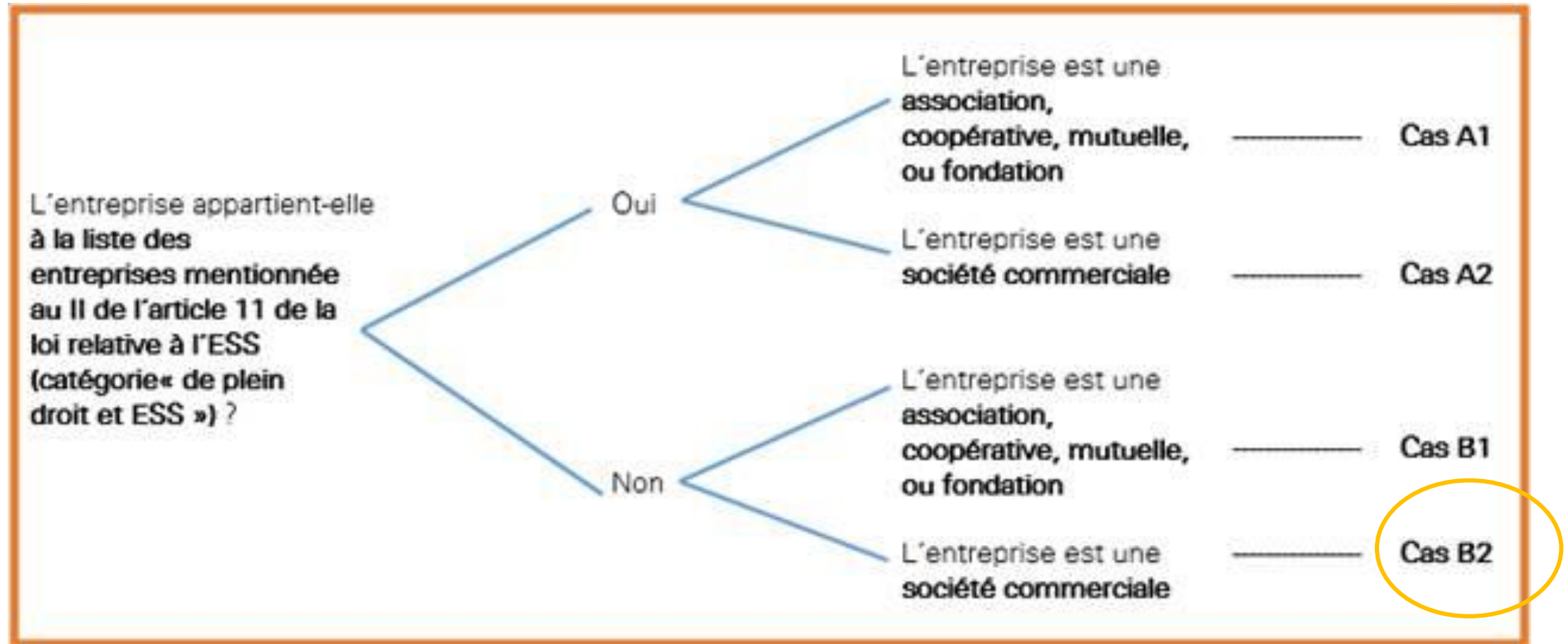
## 4- Pourquoi demander l'agrément ESUS ?

- Rendre visible son objectif d'utilité sociale, son engagement, son action
- Répondre à des appels d'offres
- Bénéficier d'aides spécifiques
- Pour attirer des investisseurs(1), et notamment l'épargne solidaire (Cf. Crédit Coopératif)

## 5- Faire sa demande d'agrément ESUS ?

- A qui : auprès de la DDETS
- Comment via un dossier téléchargeable
- Pour quelle durée ? 3 ans
- Qui est concerné ? (1)

# Choix du dossier de demande d'agrément ESUS à remplir en fonction du statut et du modèle de l'entreprise :



# Ce qu'une entreprise sociale n'est pas

- Un projet qui donne la priorité à l'impact économique et non pas à l'impact social
  - Un projet dont la priorité est le partage de bénéfices entre des actionnaires
  - Un projet sans pouvoir partagé
  - Un projet sans modèle économique
- Un projet dont la seule finalité est de créer son emploi
  - Un projet à vocation individuelle sans dimension collective
  - Un projet déconnecté de son territoire
  - Un projet forcément innovant

# Contenu de la demande 1/3

- Présentation de l'entreprise : se reporter aux informations du K bis
  - Identification
  - Identification du représentant légal
  - Date de création de l'entreprise
- Pour une première demande, joindre au dossier :
  - Copie des statuts en vigueur répondant aux exigences de la loi ESS(1) de 2014
  - Un extrait de K bis
  - Attestation du dirigeant concernant le respect des capitaux(2)
  - Les trois derniers comptes annuels
  - Et le dernier rapport d'activité approuvé si existants
  - Les comptes de résultat prévisionnels correspondant à la durée de l'agrément demandé

# Contenu de la demande 2/3

- Démontrer dans le dossier que :
  - L'entreprise recherche une utilité sociale → ce doit être indiqué de dans les statuts. Si ce n'est pas le cas, le prouver (essai)
  - Définition de l'objet social (1)
  - Gouvernance démocratique définie par les statuts (sans lien obligatoire avec l'apport en capital)
  - Fraction des bénéfices affectée au report bénéficiaire et aux réserves obligatoires (viabilité économique de l'entreprise)(2)
  - Amortissement de capital interdite
  - Réduction du capital uniquement en cas de pertes excepté si nécessaire pour le maintien de l'activité

# Contenu de la demande 3/3

- Apporter la preuve du caractère significatif de l'impact social
    - Joindre au dossier tout document permettant d'apprécier :
      - L'activité d'utilité sociale de l'entreprise (demander des attestations à ses fournisseurs, partenaires, etc.), en concourant au Développement Durable : besoins socio-économiques couverts, publics bénéficiaires, moyens mis en œuvre, zone géographique,
      - L'évaluation de l'impact social notamment sur le compte de résultat ou la rentabilité financière
  - Indiquer que les statuts prévoient des rémunérations respectant les exigences de la loi ESS :
    - La moyenne des sommes versées (salaires + primes) aux 5 salariés les mieux payés  $<$  ou  $=$  plafond du salaire minimum  $\times 7$  d'un ETP
    - Les sommes versées au salarié le mieux payé  $<$  ou  $=$  plafond du salaire minimum  $\times 10$  d'un ETP
- ➔ Ceci doit figurer dans les statuts

# Pour conclure

- Ne pas hésiter à revoir ses statuts s'ils ne prévoient pas clairement les points précédemment indiqués
- Solliciter la DDETS en cas de doute
- S'armer de patience pour compléter le dossier
- Envoyer le dossier en recommandé avec accusé de réception



- **Françoise Marie LEMOINE**
- **Directrice de PRO-INSERT Yvelines**
- **Portable : 0656776404**
- **Email : [francoise-marie.lemoine@pro-insert.com](mailto:francoise-marie.lemoine@pro-insert.com)**

